



Refus de passer mon terrain agricole en constructible

Par **philou26**, le **28/07/2009** à **17:43**

bonjour

moi j ai un terrain qui est classée agricole sur lequel j ai un cabanon cadastré de plus de 20m2. est j aimerais ou l'améliorer le cabanon ou construire une maison en bois ou autre . . le terrain fait 4561m2 la partie où se situe le cabanon sur pilotis je paye une taxe foncière dessus sur 583m2 il est viabilisé (eaux EDF) est accessible par voirie, je viens faire ma demande a la mairie est je vien d'apprendre par ma mairie que ma demande n'est pas favorable "certificat d'urbanisme" (terrain classer en zone A occupation du sol interdite : toute construction autres que celles liées est nécessaire aux activités agricoles sont interdites dans la zone A) pourtant j'ai un mobil-home sur pilotis cadastrés dessus avec les eaux edf je ne comprend pas pourquoi il n'accepte pas ma demande construction de maison en bois ou construction quelque quel soit quelque que je peut faire aidez moi merci ..ou vu que j'ai un mobil-home dessus quelque que je peu le grandir merci de m'aider

Par **philou26**, le **06/08/2009** à **08:57**

ben j'ai reçu le refus de la mairie dans le CU pour les raisons que c'est un terrain agricole en zone A avec interdiction d'occupation du sol . . pourtant j'ai déjà dessus ce mobil-home cadastré viabiliser je ne comprend pas cette décision de la mairie est j'aimerais qu'on m'aide savoir quelque que je peut faire sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-sos-

j'aimerais penser à mettre une yourte ou si non dessus qui se trouve bien dans tout ce domaine pour moi c'est du charabia on ne peut même pas voir ce qu'on tourne ni quoi faire merci à tout ce qui pourra m'aider

Par **texane**, le **11/12/2009** à **22:31**

BJ

C'est facile à comprendre, votre terrain est situé en zone A, dite agricole, **réservée exclusivement à l'agriculture** où seules sont autorisées les constructions agricoles ou les constructions liées à une activité agricole. Seules sont souvent admises les extensions d'habitations existantes. Votre mobile home n'entre pas dans cette catégorie. Je pense qu'aucune dérogation n'est possible dans votre cas même s'il est déjà sur le terrain. Cela ne

vous donne aucun droit.

Ce mobile home semble être implanté en toute illégalité ou est vraiment très ancien.

La seule solution serait que la commune accepte de classer votre terrain dans une autre zone, constructible, mais cela implique une modification du Plan Local d'Urbanisme qui est onéreuse, longue et qui ne peut malheureusement se faire pour un intérêt particulier.

Par **nadi**, le **27/01/2010 à 16:07**

Vous n'y pouvez pas grand chose à moins que votre terrain ne change de zone où que la mairie modifie son POS ou le PLU de la commune.

Cordialement.

Par **nadi**, le **27/01/2010 à 16:07**

Vous n'y pouvez pas grand chose à moins que votre terrain ne change de zone où que la mairie modifie son POS ou le PLU de la commune.

Cordialement.

Par **nadi**, le **27/01/2010 à 16:08**

Vous n'y pouvez pas grand chose à moins que votre terrain ne change de zone où que la mairie modifie son POS ou le PLU de la commune.

Cordialement.